# Total Control Control

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022\_ 1024

### ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE DIVERS ATELIERS ET EXPOSITIONS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LES "RENCONTRES DE DANSES URBAINES"

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du commerce,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-DAGR 3P 29 du 4 avril 1996, relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

CONSIDÉRANT que le service « Culture/Animation » de la mairie de Noisiel organise dans le cadre de la manifestation « Les Rencontres de danses urbaines », des ateliers et expositions le samedi 22 janvier 2022 de 15h00 à 18h00, au Pôle culturel Michel Legrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de divers ateliers et expositions à caractères socio-éducatif et culturel, en collaboration avec des associations et partenaires privés.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Le service « Culture/Animation » de la Mairie de Noisiel, en collaboration avec les associations participantes et partenaires privés, sont autorisés à tenir divers stands d'exposition et de vente à l'occasion de la manifestation « Les Rencontres de danses urbaines », le samedi 22 janvier 2022. Cet événement se déroulera de 15h00 à 18h00, au pôle culturel Michel Legrand à Noisiel (77186).

ARTICLE 2: Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service « Culture/Animation », afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des

ARTICLE 3: Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

1/2



ID: 077-217703370-20220118-ARR2022\_0024-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_ 0 0 2 4. Portant « Autorisation de divers ateliers et expositions à l'occasion de la manifestation les "Rencontres de danses urbaines" »(2)

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Maire-adjoint chargé de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la Police Municipale ;
- Les Services Techniques :
- Le Service de l'Urbanisme :

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

1 8 JAN, 2022

Le Maire

Mathieu\ VIS

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 20 JAN. 2022 2 0 JAN, 2022

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

Notifié le 2 0 IAN 2022 2 0 JAN. 2022

2/2

